PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 104 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)

Arrêté N °2014119-0004 - ARRETE PORTANT NOMINATION D UN REGISSEUR D AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N ° 57 A CARCASSONNE 1

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014119-0004

signé par
Autre signataire

le 29 Avril 2014

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)

ARRETE PORTANT NOMINATION D UN REGISSEUR D AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N ° 57 A CARCASSONNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET FINANCIERES
BUREAU DE LA PROGRAMMATION ET
DU PILOTAGE BUDGETAIRE

SGAP/DAFJ/BPPB

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N° 57 A CARCASSONNE

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002 portant le relèvement de ce seuil à 2.000 €,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

VU l'arrêté n° 208 du 19 janvier 1994 modifiant la régie d'avances et instituant une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 57 à Carcassonne, modifié par l'arrêté n° 2048 du 2 juillet 1997,

VU l'arrêté du 28 janvier 2003 fixant le montant de l'avance consentie à la régie d'avances et de recettes de la compagnie républicaine de sécurité n° 57 à Carcassonne à 98 000 €,

VU l'arrêté n° 1763 du 6 mai 2002 portant nomination de M. Jean-Pierre PAPAIS en qualité de régisseur d'avances et de recettes à la compagnie républicaine de sécurité n° 57 à Carcassonne,

VU la demande en date du 02 novembre 2013 de M. le brigadier-chef Thierry RAYNAUD, en tant que nouveau régisseur d'avances et de recettes à la compagnie républicaine de sécurité n° 57 à Carcassonne et l'avis favorable de Monsieur le Commandant Thierry SAFORCADA en remplacement de MR Jean Pierre PAPAIS,

VU l'avis favorable de Mr le Directeur Régional Adjoint du Pôle gestion publique des finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 31 mars 2014,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police de Marseille,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry RAYNAUD, Brigadier-chef est nommé régisseur d'avances et de recettes à la C.R.S n° 57 à CARCASSONNE, en remplacement de Monsieur Jean Pierre PAPAIS , brigadier de police

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 29 AVR. 2014

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

Jean-René Vacher